98409 - Le minimum requis selon les normes islamiques en matière de linceul

question

Quel est le minimum requis en matière de linceul pour homme et femme?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, on a déjà dit en réponse à la question n°98308 et en réponse à la questin n°98189 qu'il est préférable qu'un homme soit enveloppé dans trois morceaux de tissu et qu'une femme le soit dans cinq.

Deuxièmement, s'agissant du minimum suffisant répondant au strict nécessaire, c'est un seul morceau couvrant tous le corps.Voilà la doctrine d'Abou Hanifah et d'Ahmad et l'un des deux avis de l'école malikite. Voir *Hachiyatoi* Ibn Abidine (3/98); *al-Moughni* (3/386); *Mawahib al-Djalil* (2/266)

Ils tirent leur argument de ce hadith rapporté par al-Boukhari (4047) et par Mouslim (940) selon lequel Khabbab ibn al-Aratt (p.A.a) a dit: « quand Mous'ab ibn Omayr a été tué à Ouhoud, il n'avait laissé qu'un vêtement qui ne pouvait couvrir sa tête sans laisser ses pieds découverts et inversement. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) nous a dit de couvrir sa tête et de mettre de branches d'ihkher sur ses pieds. »

Pour az-Zaylaie « cela indique qu'il ne suffit pas de se contenter de couvrir les parties intimes du corps du mort. » Extrait de *Hachiyatou* Ibn Abidine (3/98)

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « il suffit d'envelopper le mort dans un seul morceau de tissu. Peu importe qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme, l'affaire étant

l’objet d’une grande latitude.» Recueil des avis juridiques consultatifs d’Ibn Baz (13/127)

Dans *Tawdhiih al-Ahkaam* (2/39) al-Bassam dit : « un seul morceau de tissu couvrant tout le corps suffit pour envelopper un mort, petit ou grand; homme ou femme. »

Selon l’école chafiite, le minimum en matière de linceul est tout ce qui suffit pour couvrir la partie intime du corps. Pour la femme, on doit trouver de quoi lui couvrir tous le corps, à l’exception du visage et des paumes.C’est un des deux avis des malikites. Voir *al-Madjmou* (5/162); *Mawahib al-Djalil* (2/266).Ils tirent encore un argument du hadith de Mousa’b ci-dessus cité.

An-Nawawi dit: « si la couverture de tout le corps du mort était obligatoire, ils lui auraient acheté un linceul à l’aide de sa succession (comme son arme). À supposer qu’il n’ait pas laissé de succession, on aurait dû prendre du Bayt al-mal ce qu’il fallait pour le lui acheter. À défaut, les musulmans devaient cotiser pour le lui trouver. » Voir *al-Madjmou* (5/150-151).

On répond à cet avis en rappelant que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et les Compangons n’avaient pas de quoi assurer des linceuls aux martyrs d’Ouhoud. Ce qui les obligea à mettre deux hommes dans un seul morceau de tissu. » C’est ce que rapporte al-Boukhari (1343) d’après Djaber ibn Abdoullah (p.A.a) selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) mettait deux hommes tués à Ouhoud dans un seul linceul et disait « lequel d’entre eux a la meilleure maîtrise du Coran? » et quand lui répondait, il plaçait d’abord la personne désignée dans la tombe.» Où pouvaient-ils acheter des linceuls alors qu’ils n’avaient rien pour en acheter pour les martyrs d’Ouhoud?

Quand le tissu disponible pour servir de linceul est trop petit, on lui couvre la tête et tout ce qui peut l’être, et place des branches d’idhkar ou de l’herbe sur le reste du coprs en application de la parole du Prophète dans le récit concernant Moussab ibn Omayr: « couvrez-lui la tête et mettez des feuilles d’idkher sur le reste »

Cheikh Ibn Outhaymine dit dans charh-moumtie (5/225): « ce qui prouve la nécessité de couvrir tout le corps du mort est que pour ceux dont les liceuls étaient trop courts pour couvrir leurs corps, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a donné l’ordre de leur couvrir les têtes et

de mettre de l’idhkher (une plante locale bien connue) sur leurs pieds.

En l’absence de tout cela, comme dans le cas d’un mort brûlé avec ses vêtements et pour lequel on ne trouve aucun linceul, on le couvre avec de l’herbe ou l’en enveloppe. Si rien de tout cela n’est disponible, on l’enterre comme il est en application du sens général de la parole du Très-haut: «craingez Allah autant que faire se peut.» (Coran,64:16).

Allah le sait mieux.